



Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 27 mars 2025

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

La séance du conseil municipal du 27 mars 2025 est composée des délibérations ci-dessous :

N° 01/27-03-2025	Budget Principal – Approbation du CFU
N° 02/27-03-2025	Budget Assainissement – Approbation du CFU
N° 03/27-03-2025	Budget Lotissement – Approbation du CFU
N°04/27-03-2025	Budget Principal – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
N°05/27-03-2025	Vote du taux des taxes directes locales
N°06/27-03-2025	Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025
N°07/27-03-2025	Fongibilité des crédits
N°08/27-03-2025	Budget Assainissement - Affectation du résultat d'exploitation 2024
N°09/27-03-2025	Budget Assainissement – Vote du Budget Primitif 2025
N°10/27-03-2025	Budget Assainissement – Redevance Assainissement
N°11/27-03-2025	Redevance Assainissement 2025 pour les foyers non raccordés
N°12/27-03-2025	Budget Lotissement – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
N°13/27-03-2025	Budget Lotissement – Vote du Budget Primitif 2025
N°14/27-03-2025	Renouvellement Délégation Service Public - Assainissement
N°15/27-03-2025	Vente logement 2 bis route de Flavigny – AVORD IMMOBILIER
N°16/27-03-2025	Mandat de Vente – GROUPE IMMORÉVENTE
N°17/27-03-2025	Travaux de rénovation de l'éclairage public
N°19/27-03-2025	Séance piscine
N°19/27-03-2025	Rétrocession d'une concession du cimetière communal
N°20/27-03-2025	Communauté de Commune du Pays de Nerondes



Le Maire

Denis DURAND.

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 9

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

**Délibération n° 01bis/27-03-2025
Rectification de la délibération 01/27-03-2025 suite à erreur matérielle**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Madame Ghislaine LEGROS, adjointe au maire, désignée spécifiquement présidente de séance pour la présente délibération.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : M. Julien DUCHALAIS et Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2024 (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu les visas de Madame la comptable publique et de Mme l'inspectrice des finances publiques en date du 26/03/2025 pour l'adoption du CFU;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul ce document remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le maire présente le CFU aux membres du Conseil municipal pour étude et approbation.

Il précise que le maire ne doit pas prendre au part au vote et quitte la salle.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2023		25 667,07	60 015,10		60 015,10	25 667,07
Opérations de l'exercice 2024	556 653,87	624 044,12	94 744,10	115 674,20	651 397,97	739 718,32
TOTAUX	556 653,87	649 711,19	154 759,20	115 674,20	711 413,07	765 385,39
Résultats de clôture		93 057,32	39 085,00			53 972,32
Restes à réaliser			133 983,08	118 075,10		
TOTAUX CUMULES	556 653,87	649 711,19	288 742,28	233 749,30	845 396,15	883 460,49
Résultats définitifs		93 057,32	54 992,98			38 064,34

Après étude du compte financier, le conseil municipal :

- 1° Approuve le Compte Financier Unique ;
- 2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 3° Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



La présidente de séance,

Mme Ghislaine LEGRAS

Le **13 MAI 2025**

Le **13 MAI 2025**

M. Christian MATHAULT.

Le

Diffusion sur le site internet de la commune le **13 MAI 2025**

Transmis au contrôle de légalité le

13 MAI 2025

E X T R A I T d u R E G I S T R E
d e s D É L I B É R A T I O N S d u C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 9

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 02bis/27-03-2025
Rectification de la délibération 02/27-03-2025 suite à erreur matérielle

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Madame Ghislaine LEGROS, adjointe au maire, désignée spécifiquement présidente de séance pour la présente délibération.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : M. Julien DUCHALAIS et Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2024 (M49).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu les visas de Madame la comptable publique et de Mme l'Inspectrice des finances publiques en date des 24 et 26/03/2025 pour l'adoption du CFU;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul ce document remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le maire présente le CFU aux membres du Conseil municipal pour étude et approbation.

Il précise que le maire ne doit pas prendre au part au vote et quitte la salle.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2023		27 513,48		2 136,00		29 649,48
Opérations de l'exercice 2024	36 486,91	46 790,11	181 129,16	130 231,53	217 616,07	177 021,64
TOTAUX	36 486,91	74 303,59	181 129,16	132 367,53	217 616,07	206 671,12
Résultats de clôture		37 816,68	- 48 761,63		- 10 944,95	
Restes à réaliser			8 752,61	56 799,49	8 752,61	56 799,49
TOTAUX CUMULES	36 486,91	74 303,59	189 881,77	189 167,02	226 368,68	263 470,61
Résultats définitifs		37 816,68	- 714,75			37 101,93

Après étude du compte financier, le conseil municipal :

- 1° Approuve le Compte Financier Unique ;
- 2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 3° Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



La présidente de séance,
Mme Christaine LEGROS.

Le **13 MAI 2025**

Le secrétaire de séance,

M. Christian MATHAULT.

Le **13 MAI 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **13 MAI 2025**

Transmis au contrôle de légalité le

13 MAI 2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 9

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 03bis/27-03-2025
R e c t i f i c a t i o n de la d é l i b é r a t i o n 03/27-03-2025 suite à erreur matérielle

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Madame Ghislaine LEGROS, adjointe au maire, désignée spécifiquement présidente de séance pour la présente délibération.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : M. Julien DUCHALAIS et Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2024 (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu les visas de Madame la comptable publique et de Mme l'Inspectrice des finances publiques en date du 26/03/2025 pour l'adoption du CFU;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul ce document remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le maire présente le CFU aux membres du Conseil municipal pour étude et approbation.

Il précise que le maire ne doit pas prendre au part au vote et quitte la salle.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2023		121 369,28	161 499,03		161 499,03	121 369,28
Opérations de l'exercice 2024	874,34	40 437,17	23 736,55		24 610,89	40 437,17
TOTAUX	874,34	161 806,45	185 235,58		186 109,92	161 806,45
Résultats de clôture		160 932,11	- 185 235,58		- 185 235,58	160 932,11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	874,34	161 806,45	- 185 235,58		- 185 235,58	160 932,11
Résultats définitifs		160 932,11	- 185 235,58		- 24 303,47	

Après étude du compte financier, le conseil municipal :

- 1° Approuve le Compte Financier Unique ;
- 2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 3° Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

9 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Mme Ghislaine LEGROS
Le **13 MAI 2025**

Le **13 MAI 2025**
M. Christian MATHAULT.

Le secrétaire de séance,

Diffusion sur le site internet de la commune le **13 MAI 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **13 MAI 2025**

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 04/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 93 057,32 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 67 390,25 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 25 667,07 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 93 057,32 €
Section d'investissement	
D – Solde d'exécution de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 930,10 €
E - Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 60 015,10 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E) Report au 001 du budget 2025	- 39 085,00 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes TOTAL	 133 983,08 € 118 075,10 € - 15 907,98 €
H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2025	54 992,98 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Report au 1068 en investissement au budget 2025 =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement (H)	54 992,98 €
2) Report au 002 en fonctionnement = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	38 064,34 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

La secrétaire de séance,



M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

31 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

18-211800271-20250327-04-27032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le

- 7 AVR. 2025

Réception par le préfet : 07/04/2025
Publication : 31/03/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 05/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le code des communes,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 18 mars 2025 par Madame la directrice départementale des Finances Publiques du Cher, indiquant les bases d'imposition pour 2025 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2025 s'élève à 9 345 €,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur le maire,

Considérant que le produit global attendu pour 2025 des trois taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 217 613 €
- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81 263 €

- Produit attendu de taxe d'habitation :	9 076 €
- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	9 345 €
- Effet du coefficient correcteur :	1 370 €
Pour un total de recettes de :	318 667 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie en date des 5 et 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, de maintenir les taux des taxes directes locales (**taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires**), qui sont fixés pour 2025 comme suit, par application de la variation proportionnelle des taux :

Taxes directes locales	Taux communaux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.94 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.19 %

- charge Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **- 7 AVR. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-05-27032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Publication : 31/03/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 06/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- o **Section de fonctionnement : 668 724 euros**
- o **Section d'investissement : 300 776 euros**

Vu les avis de la commission des finances réunie les 5 et 25 mars 2025,

ADOpte, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2025 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **- 8 AVR. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-06-27032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 31/03/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 07/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FONGIBILITE DES CREDITS.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 05/27-09-2022 du conseil municipal, en date du 27 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget lotissement,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T., « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **- 8 AVR. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-07-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 31/03/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 08/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget service assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 37 816,68 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 303,20 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 27 513,48 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 37 816,68 €
Section d'investissement	
D – Solde d'exécution de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 50 897,63 €
E - Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 136,00 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E) Report au 001 du budget 2025	- 48 761,63 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes TOTAL	8 752,61 € 56 799,49 € 48 046,88 €
H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2025	714,75 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Report au 1068 en investissement au budget 2025 =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement (H)	714,75 €
2) Report au 002 en fonctionnement = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	37 101,93 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND

Le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-08-27032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/04/2025

Publication : 31/03/2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

31 MARS 2025

Transmis au contrôle de légalité le

- 8 AVR. 2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 09/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- o Section de fonctionnement : 124 434 euros
- o Section d'investissement : 85 005 euros

Vu les avis de la commission des finances réunie les 5 et 25 mars 2025,

ADOpte, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2025 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **- 8 AVR. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-09-27032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 10/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil que la redevance assainissement eaux usées est fixée comme suit :

- Part variable : 1,10 € le m³ d'eau consommée
- Part fixe (abonnement annuel) : 90 €.

Il rappelle que le montant de la part variable a été augmenté par la commune en raison du surcoût de l'enlèvement et du traitement d'hygiénisation des boues, suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

A ce jour, il est proposé au conseil de diminuer le montant de la part variable et de maintenir la part fixe.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,90 € le prix du m³ d'eau consommée - part variable - et de maintenir la part fixe à 90 €.
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND

Le 31 MARS 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 31 MARS 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

31 MARS 2025

Transmis au contrôle de légalité le

- 8 AVR. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-10-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/04/2025

Publication 08/04/2025

E X T R A I T d u R E G I S T R E
d e s D É L I B É R A T I O N S d u C O N S E I L M U N I C I P A L

N o m b r e d e m e m b r e s a f f é r e n t s a u c o n s e i l : 1 5

D a t e d e l a c o n v o c a t i o n : 2 1 / 0 3 / 2 0 2 5

N o m b r e d e m e m b r e s e n e x e r c i c e : 1 3

D a t e d ' a f f i c h a g e : 2 1 / 0 3 / 2 0 2 5

N o m b r e d e m e m b r e s v o t a n t s : 1 1

S u f f r a g e s e x p r i m é s : 1 2

S É A N C E D U J E U D I 2 7 M A R S 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 1 1 / 2 7 - 0 3 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES FOYERS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEE MAIS NON RACCORDES AU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.

Monsieur le maire rappelle que, conformément à la loi, les foyers desservis par le réseau d'assainissement en eaux usées mais non raccordés au réseau d'adduction d'eau potable sont assujettis, au même titre que les autres foyers, à la redevance assainissement.

La consommation de référence est celle de l'assiette de référence moyenne par foyer de la dernière année connue :

Données 2024 :

13 698 m³ / 200 = 68 m³

Selon la délibération n° 10/27-03-2025

- Part fixe (abonnement) : 90 €
- Part variable : 0,90 € le m³ d'eau consommée.

Tarif à partir de 2025 :

90 + (68 x 0,90) = 151,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente décision.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le **- 8 AVR. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

31 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-11-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 12/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget lotissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 93 057,32 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 39 562,83 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 121 369,28 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 160 932,11 €
Section d'investissement	
D – Solde d'exécution de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 23 736,55 €
E - Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 161 499,03 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E) Report au 001 du budget 2025	- 185 235,58 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes TOTAL	 0,00 € 0,00 € 0,00 €
H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2025	185 235,58 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Report au 1068 en investissement au budget 2025 =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement (H)	
2) Report au 002 en fonctionnement = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	160 932,11 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND
Le

31 MARS 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS
Le

31 MARS 2025

Case de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211800271-20250327-12-27032025-BF

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le

- 8 AVR. 2025

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 13/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- o Section de fonctionnement : 451 863,20 euros
- o Section d'investissement : 451 532,08 euros

Vu les avis de la commission des finances réunie les 5 et 25 mars 2025,

ADOPTE, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2025 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **- 9 AVR. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-13-27032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 14/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : R E N O U V E L L E M E N T DE LA D E L E G A T I O N DU S E R V I C E P U B L I C d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, conclu avec la société VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de déléguer, sous la forme d'une concession de service le service public d'assainissement collectif et de lancer une procédure de consultation en vue du choix du futur concessionnaire.
- ✓ **APPROUVE** de s'engager sur une durée 9 ans (échéance au 31 décembre 2034) pour le futur contrat en prévoyant pour la consultation la remise :
 - d'une offre de base, correspondant à une gestion du service similaire à celle d'aujourd'hui, soit laissant la valorisation des boues en prestation externalisée à la Chambre d'agriculture (donc supportée par la collectivité) ;
 - d'une offre variante intégrant la gestion intégrale des boues (y compris la valorisation agricole et son suivi) au contrat de concession.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-14-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 15/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DIMINUTION DU PRIX DE VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 2 BIS ROUTE DE FLAVIGNY ET SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE CONFIE A L'AGENCE « AVORD IMMOBILIER »

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que :

- par délibération en date du 2 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 2 bis route de Flavigny et sollicitait l'estimation dudit bâtiment,
- par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal, au vu des estimations présentées, a demandé des estimations supplémentaires après l'établissement d'un diagnostic énergétique,
- par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal a accepté la mise en vente du bâtiment communal sis 2 bis route de Flavigny au prix de 110 000 € net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier, située 20 bis Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a décidé de diminuer le prix de vente du bâtiment à 90 000 net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- le mandat de vente confié à l'agence Avord Immobilier étant arrivé à expiration, le conseil municipal, par délibération en date du 25 février 2025, a décidé de signer un nouveau mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Avord Immobilier.

Il informe le conseil qu'à ce jour aucune proposition d'acquisition n'a été présentée et suggère, compte tenu de l'évolution du marché à la baisse, de réfléchir à une éventuelle diminution du prix de vente du bâtiment, lequel semble trop élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de diminuer le prix de vente du bâtiment, lequel est fixé à 80 000 € net vendeur,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant au mandat de vente sans exclusivité signé avec l'agence Avord Immobilier ainsi que tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-15-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n° 16/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SIGNATURE D'UN NOUVEAU MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 bis route de Flavigny ET POUR LE BATIMENT COMMUNAL ABRITANT UN LOGEMENT ET UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 6 rue de l'Eglise, AVEC LE GROUPE IMMORVENTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'historique de vente de ces deux bâtiments :

Le logement communal situé 2 bis route de Flavigny :

- par délibération en date du 2 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 2 bis route de Flavigny et sollicitait l'estimation dudit bâtiment,
- par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal, au vu des estimations présentées, a demandé des estimations supplémentaires après l'établissement d'un diagnostic énergétique,
- par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal a accepté la mise en vente du bâtiment communal sis 2 bis route de Flavigny au prix de 110 000 € net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier, située 20 bis rue Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a décidé de diminuer le prix de vente du bâtiment à 90 000 net vendeur,

- par délibération en date du 25 février 2025, le mandat de vente confié à l'agence Avord Immobilier étant arrivé à expiration, le conseil a décidé de signer un nouveau mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Avord Immobilier,
- par délibération en date du 27 mars 2024, le conseil municipal a décidé de diminuer le prix de vente du bâtiment à 80 000 net vendeur, avec signature d'un avenant au mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Avord Immobilier,

Le bâtiment communal abritant un logement et un local commercial situé 6 rue de l'Eglise :

- par délibération en date du 3 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 6 rue de l'Eglise, bâtiment abritant à la fois un logement et un local commercial, et sollicitait l'estimation dudit bâtiment,
- par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a pris connaissance des estimations dudit bâtiment par différentes agences immobilières,
- par délibération en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal a accepté la mise en vente du bâtiment communal sis 6 rue de l'Eglise au prix de 70 000 € net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal a décidé de diminuer le prix de vente du bâtiment à 64 000 net vendeur,
- par délibération en date 7 novembre 2024, le conseil a décidé de signer un nouveau mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Avord Immobilier,

Afin d'augmenter la visibilité sur le marché des biens mis en vente par la commune, Monsieur le maire propose au conseil de signer un mandat de vente sans exclusivité avec une autre agence, à savoir GROUPE IMMORVENTE, située 52 rue Jean Baffier à BOURGES et représentée par Mme Céline BELLENGUEZ (Entrepreneur Individuel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier la vente de ces deux bâtiments à une nouvelle agence, à savoir, GROUPE IMMORVENTE, située 52 rue Jean Baffier à BOURGES et représentée par Céline BELLENGUEZ,
- **MAINTIEN** le prix de vente du bâtiment sis 2 Bis route de Flavigny à 80 000€ net vendeur,
- **MAINTIEN** le prix de vente du bâtiment communal abritant un logement et un local commercial sis 6 rue de l'Eglise à 64 000 net vendeur,
- **AUTORISE** le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité avec l'agence GROUPE IMMORVENTE, et tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-16-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

<u>Nombre de membres afférents au conseil</u> : 15	<u>Date de la convocation</u> : 21/03/2025
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	<u>Date d'affichage</u> : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 17/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

située 52 rue Jean Baffier à BOURGES et

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les plans de financement prévisionnels du Syndicat d'Energie du Cher concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés :

- Route de Nevers – mise en conformité armoire AI et remplacement de l'horloge
Coût total des travaux 2 337,48 € H.T.
Prise en charge par le SDE à hauteur de 50 % 1 168,74 € H.T.
Reste à charge pour la commune 1 168,74 € H.T.

- Route des Loges d'En haut – remplacement lanterne AJ-0215
Coût total des travaux 990,75 € H.T.
Prise en charge par le SDE à hauteur de 50 % 495,38 € H.T.
Reste à charge pour la commune 495,38 € H.T.

- Diverses rues – remplacement lanternes AB-0020 et AB-0025 et AD-0120 cassée
Coût total des travaux 2 626,09 € H.T.
Prise en charge par le SDE à hauteur de 50 % 1 263,05 € H.T.
Reste à charge pour la commune 1 263,05 € H.T.

Le conseil, après délibération, approuve les plans de financement ci-dessus et autorise le maire à les signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-17-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Le conseil, après délibération, approuve les plans de financement ci-dessus et autorise le maire à les signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le - 3 AVR. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le - 3 AVR. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le - 3 AVR. 2025

Transmis au contrôle de légalité le - 3 AVR. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-17bis-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 18/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

située 52 rue Jean Baffier à BOURGES et

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES SEANCES DE NATATION POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE BENGY.

Comme chaque année, les élèves de l'école de Bengy pourront bénéficier de séances de natation à la piscine de Saint-Germain du Puy.

Sept séances sont prévues du jeudi 24 avril au jeudi 26 juin 2025.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge des frais de transport et d'entrées à la piscine :

- Entrées à la piscine : 1,20 € par séance et par enfant (environ 378 € si 45 élèves)
- Transport : 7 transports à 175,00 € (1 225 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 31 MARS 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 31 MARS 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-18-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU J E U D I 27 M A R S 2025

D é l i b é r a t i o n n ° 18Bis/27-03-2025

Rectification suite à erreur matérielle

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : M. Julien DUCHALAIS et Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SEANCES DE NATATION POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE BENGY.

Comme chaque année, les élèves de l'école de Bengy pourront bénéficier de séances de natation à la piscine de Saint-Germain du Puy.

Sept séances sont prévues du jeudi 24 avril au jeudi 26 juin 2025.

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge des frais de transport et d'entrées à la piscine :

- Entrées à la piscine : 1,20 € par séance et par enfant (environ 378 € si 45 élèves)
- Transport : 7 transports à 175,00 € (1 225 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le - 3 AVR. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le - 3 AVR. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le - 3 AVR. 2025

Transmis au contrôle de légalité le - 3 AVR. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-18bis-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Délibération n°19/27-03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme Ghislaine ARPINO.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Vu la demande de rétrocession présentée par madame Béatrice BERTON, laquelle a acquis, le 30 août 2019 une concession perpétuelle - n° 616.

Madame Béatrice BERTON déclare vouloir rétrocéder cette concession à compter du 27 mars 2025 à la commune de Bengy-sur-Craon, laquelle pourra en disposer comme bon lui semblera.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter de reprendre la concession n° 616 au nom de la commune, sans le remboursement de la part communale à Madame Béatrice BERTON, comme stipulé à l'article 22 du règlement municipal du cimetière de la commune de Bengy-sur-Craon :

Article 22 – Rétrocession

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la Commune une concession avant échéance de renouvellement, aux conditions suivantes :

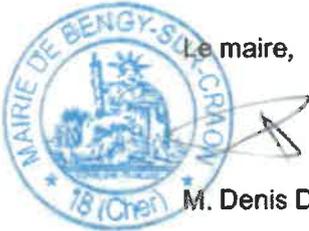
- 1) *La rétrocession peut être motivée par un transfert de corps dans une autre commune ; dans une case de columbarium après crémation ou en cas de déménagement entraînant le rachat d'une concession dans une autre commune.*
- 2) *Le terrain, caveau ou case devra être restitué libre de tout corps.*
- 3) *Le terrain devra être restitué libre de tout monument et autres signes funéraires.*
- 4) *Toutes les concessions existantes accordées antérieurement à perpétuité, pourront être rétrocédées, mais uniquement à titre gratuit.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter de reprendre la concession n °616 au nom de la commune.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **31 MARS 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **31 MARS 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **31 MARS 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **31 MARS 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-19-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

E X T R A I T d u R E G I S T R E
d e s D É L I B É R A T I O N S d u C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15	Date de la convocation : 21/03/2025
Nombre de membres en exercice : 13	Date d'affichage : 21/03/2025

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E D U J E U D I M A R D I 2 7 M A R S 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 2 0 / 2 7 - 0 3 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHALUT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN et Mme ARPINO Ghislaine.

EXCUSÉ(E)S : Mme Anne VIGIER

ABSENT(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Mme Anne VIGIER à M. Denis DURAND

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE NÉRONDES (CDC)

Monsieur le maire fait état de la proposition de budget 2025 présenté par le président de la CDC du Pays de Nérondes, lequel prévoit une hausse d'impôts de 15%.

Après débat, le conseil municipal de Bengy-sur-Craon refuse d'accepter un budget avec une hausse d'impôts alors que la CDC du Pays de Nérondes se prive d'une dotation d'état d'environ 100 000 € en ne collectant plus la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 2 8 MARS 2025

Le 2 8 MARS 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

28 MARS 2025

Transmis au contrôle de légalité le

28 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20250327-20-27032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025